

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-015

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES

Approbation du budget primitif de la Commune – exercice 2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Alain PASSEMIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.

Absents excusés ayant donné pouvoir Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR, Agathe PEBAUMAS pouvoir donné à Jean-Baptiste BOSREDON, Michel OLIVIER pouvoir donné à Sofia TUCKER et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

Membres	19	Présents	15	Représentés	4
----------------	-----------	-----------------	-----------	--------------------	----------

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 mars 2024.

Après présentation détaillée du budget primitif 2024, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **2 voix contre (Monsieur Joël VANNIEUWENHOVE et Madame Huguette WOZNY) et 17 voix pour**, décide :

- d'approuver le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
1 921 815,00 €	1 921 815,00 €	1 360 372,83 €	1 360 372,83 €	3 282 187,83 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,
Chantal BREUIL**

